ID: 062-216207365-20251009-DELIB2025_36-DE



République Française Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 09 Octobre 2025

<u>Date de la convocation</u> : 29 septembre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

<u>Étaient Présents</u>: M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

<u>Absent(s)</u>: M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - M. **LEROY** Bertrand - Mme **PALLADINO** Dominique - M. **PECQUEUR** Sylvain - M. **PRUVOST** Arnaud - Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 36

Objet : Approbation de conventions de partenariat entre la commune et les écoles du territoire pour l'accès à la bibliothèque municipale

Vu les projets de convention ci-annexées ;

Considérant que la commune permet aux classes des écoles primaires publiques et libres de participer aux services proposés par la bibliothèque municipale,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID: 062-216207365-20251009-DELIB2025_36-DE

Considérant qu'il s'agit de permettre aux enfants des classes du niveau CP au niveau CM2 de l'ensemble des écoles du territoire d'emprunter des documents et d'ainsi favoriser une rencontre personnelle avec le livre ;

Considérant que l'enseignant responsable de niveau se rendra à la bibliothèque aux heures d'ouverture de celle-ci pour choisir des ouvrages et que le rythme des visites sera fixé en accord avec les agents de la bibliothèque ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les conventions ci-annexées dans les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer ;

A l'unanimité

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance, Les, jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire, "Jean-Claude THOREZ